



MONSEMPRON LIBOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2015

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le seize avril deux mil quinze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 9 avril 2015, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ affectation du Résultat de l'exercice 2014
- ✓ taux d'Imposition 2015 des Taxes Directes Locales
- ✓ subventions aux Associations 2015
- ✓ indemnité de Conseil du Receveur Municipal
- ✓ indemnités de Responsabilité des Régisseurs de Recettes et Cautionnement
- ✓ budget primitif 2015
- ✓ questions diverses

Mairie de Monsempron Libos

BP 18 - Place de la Mairie
47500 Monsempron-Libos
Tél. 05 53 71 11 56 - Fax: 05 53 71 07 96
www.monsempronlibos.fr

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix neuf heures trente.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	BOUYE Christophe	HEITZ Sullivan	ROSEMBAUM Marie-Claire
	BROUILLET Jean-Jacques	LAFOZ Michèle	SIMON Pierre
	CARMEILLE Bernard	LARIVIERE Yvette	VAYSSIERE Didier
	CARON Jean-Charles	MARMIE Annabelle	VERGNES Denis
	GILABERT Frédérique	MARQUEZ Marie	VEYRY Jacqueline
Absents :	ALONSO Emidio - BONNIFON Fabienne (pouvoir à CARMEILLE Bernard) - DESMARIÉS Danielle (pouvoir à Jacqueline VEYRY) – HOUDEK Annie (pouvoir à Pierre SIMON)		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, Madame Michèle LAFOZ est désignée secrétaire de séance.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

5 – Délibération 2015-010– affectation du résultat 2014

Monsieur le Maire expose que les comptes de l'exercice 2014 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du compte administratif 2014 de la commune de Monsempron-Libos qui fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
résultats reportés		409 619,44 €
opérations de l'exercice	1 866 124,69 €	1 991 277,50 €
totaux	1 866 124,69 €	2 400 896,94 €
résultat de clôture		534 772,25 €

INVESTISSEMENT		
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
résultats reportés	76 036,64 €	
opérations de l'exercice	542 642,44 €	470 023,46 €
totaux	618 679,08 €	470 023,46 €
résultat de clôture	148 655,62 €	
restes à réaliser	193 745,00 €	21 079,00 €

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT
besoin de financement de l'exercice	72 618,98 €
besoin de financement cumulé	148 655,62 €
restes à réaliser dépenses	193 745,00 €
restes à réaliser recettes	21 079,00 €
besoin total de financement	321 321,62 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture : 534.772,25 €) de l'exercice 2014 de la commune :

- compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	: 321.321,62 €
- ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	: <u>213.450,63 €</u>
- (excédent de fonctionnement de clôture)	: 534.772,25 €
- ligne 001 : Déficit d'investissement reporté	: 148.655,62 €

prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

reconnait la sincérité des restes à réaliser.

constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité

6 – Délibération 2015-011 – taux d'imposition 2015 des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des trois taxes directes locales pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

établit comme suit le taux d'imposition 2015 de la Commune conformément à l'état de notification des taxes directes locales n°1259 :

	Taux Année N-1	Taux Année en Cours	Bases	Produit
Taxe Habitation	16.16	16.16	2.411.000 €	389.618 €
Taxe foncière bâti	27.86	27.86	1.868.000 €	520.425 €
Taxe foncière non bâti	89.08	89.08	29.600 €	26.368 €

fixe comme suit le total des Contributions Directes : Article 7311 = 936.411 €

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

7 – Délibération 2015-015 – subventions aux associations 2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les diverses demandes de subvention d'associations ou autres organismes pour l'année 2015 reçues en Mairie.

Il propose d'attribuer des subventions de fonctionnement (article 6475) pour un montant total de 22 490 €:

ASSOCIATION	Propo.2015	ASSOCIATION	Propo.2015
UNION SPORTIVE FUMEL LIBOS	7 000,00 €	PECHE PISCICULTURE	150,00 €
BOXING CLUB FUMEL LIBOS	2 000,00 €	ANACR	120,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €	ADOT 47	120,00 €
MATERNELLE COCCINELLES NOEL	1 200,00 €	ALLIANCE 47	120,00 €
COMITE DES FETES	1 000,00 €	AMICALE LAIQUE DE LIBOS	100,00 €
ELEMENTAIRE JEAN MOULIN NOEL	1 000,00 €	ASSOCIATION VAL LEMANCE	100,00 €
BASKET CLUB CUZORN FUMEL LIBOS	1 000,00 €	COLLECTIF DEFENSE SNCF	100,00 €
VEGA BAJA	600,00 €	SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
FUMEL BURGHAUSEN	600,00 €	SAINT VINCENT DE PAUL	100,00 €
FOOTBALL CLUB	550,00 €	ALARME	100,00 €
AAGE PERSONNEL COMMUNAL	500,00 €	ASSOCIATION DES 4 CANTONS RADIO 4	100,00 €
AMICALE LAIQUE MONSEMPRON	400,00 €	FNATH	100,00 €
LES AMIS DU PRIEURE DE MONSEMPRON	400,00 €	FNACA	100,00 €
RESTOS DU cœur	350,00 €	ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES	300,00 €	ANCIENS MARINS	100,00 €
DONNEURS DU SANG	250,00 €	CLUB DE L'AMITIE	100,00 €
SPORTS LOISIRS MONSEMPRON	250,00 €	MEDAILLES MILITAIRES	100,00 €
MAISON DES FEMMES	200,00 €	ANCIENS USFL	80,00 €
SOS SURENDETTEMENT	200,00 €	ASSO CLIMATOLOGIQUE	50,00 €
STE DE CHASSE	200,00 €	CERADER	50,00 €
VTT CLUB DES ROCHERS	200,00 €	IMAGE ET SONS EN FUMELOIS	50,00 €
AMICALE BOULISTE	150,00 €	NAFSEP SCLEROSE EN PLAQUES	50,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	150,00 €	SEPANLOG	50,00 €
AQUATONIC	150,00 €	PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
PELOTE BASQUE	150,00 €	TOTAL	22 490,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide d'attribuer pour l'année 2015 les subventions de fonctionnement proposées par Monsieur le Maire

Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'article 6574 du budget 2015

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

8– Délibération 2015-012 – concours du receveur municipal attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-François GARAYOA , Receveur Municipal, à compter du 01/01/15.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

9 – Délibération 2015-013 – indemnités des régisseurs et cautionnement

Le Conseil Municipal

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du ministre du budget en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le paiement de dépenses. S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État. Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Après avoir précisé que chaque régie fait l'objet dans son acte de création d'une indemnité et d'un cautionnement différents, dans les limites des barèmes fixés ci-après, le Conseil Municipal,

Décide d'adopter pour les régisseurs de la Commune le barème de cautionnement et d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après ;

REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	montant du cautionnement	montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1 220€		110
de 1 220€ à 3 000€	300	110
de 3 001€ à 4 600€	460	120
de 4 601€ à 7 600€	760	140
de 7 601€ à 12 200€	1 220	160
de 12 201€ à 18 000€	1 800	200
de 18 001€ à 38 000€	3 800	320
de 38 001€ à 53 000€	4 600	410
de 53 001€ à 76 000€	5 300	550
de 76 001€ à 150 000€	6 100	640
de 150 001€ à 300 000€	6 900	690
de 300 001€ à 760 000€	7 600	820
de 760 001€ à 1 500 000€	8 800	1 050
au-delà de 1 500 000€	1500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Constata que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 – Délibération 2015-014- budget primitif 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif de l'année 2015 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
opérations de l'exercice	2 266 302,00 €	2 266 302,00 €
totaux	2 266 302,00 €	2 266 302,00 €

INVESTISSEMENT		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
opérations de l'exercice	1 095 051,00 €	1 267 717,00 €
restes à réaliser	193 745,00 €	21 079,00 €
totaux	1 288 796,00 €	1 288 796,00 €

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Approuve par 16 voix pour et 2 abstentions les nouvelles propositions du Budget Primitif 2015 qui s'équilibrent en dépenses et recettes à :

- 2 266 302 € pour la Section de Fonctionnement
- 1 288 796 € pour la Section d'Investissement

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45